



La Présidente

Nîmes, le - 4 AVR. 2024

**Monsieur Christophe MIRMAND**  
**Préfet de Région Provence-Alpes-Côte d'Azur**  
**Préfecture des Bouches-du-Rhône**  
**Place Félix Baret**  
**- CS80001 -**  
**13282 Marseille – Cedex 06**

**Objet : Avis du Département du Gard – Consultation publique**  
**Création d'une ligne électrique aérienne à deux circuits 400.000 volts Jonquières-**  
**Saint-Vincent – Fos-sur-Mer**

Monsieur le Préfet,

La Société Réseau de Transport d'Electricité (RTE), gestionnaire du réseau public de transport d'électricité, a en charge le projet de création d'une ligne électrique aérienne à deux circuits 400 000 volts entre les postes de Feuillane (commune de Fos-sur-Mer – département des Bouches-du-Rhône) et de Jonquières (commune de Jonquières Saint Vincent – département du Gard). Elle a engagé à ce sujet une concertation publique, du lundi 12 février au dimanche 7 avril, sous votre égide.

L'aire d'étude du projet, qui concerne dix communes, impacte notamment pour le département du Gard, les communes de Fourques, Bellegarde, Beaucaire, Jonquières Saint Vincent et Vallabrègues, situées au sein de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence.

RTE a défini au sein de l'aire d'étude deux hypothèses de fuseaux prenant en compte à la fois les éléments représentatifs du territoire (habitats, voies routières, patrimoine culturel, paysage, hydrographie, relief, milieux naturel et agricole, activités humaines, etc.) et les contraintes techniques.

Compte tenu du dossier et des nombreuses pièces consultées, il a été relevé que ce projet aura des impacts significatifs sur :

- Des terres agricoles à fort potentiel et reconnues en AOP (Olive et huile d'olive de Nîmes, Taureau de Camargue, Costières de Nîmes, Côtes du Rhône) ainsi que de nombreuses IGP (dont Riz de Camargue) et deux Sites Remarquables du Goût du Gard (Olive et Huile d'Olive de Nîmes et Taureau de Camargue AOP),

- Des espaces naturels sensibles issus de l'Atlas Départemental des ENS du Gard :
  - o Site d'intérêt départemental prioritaire : n°71 – Le Grand Rhône,
  - o Site d'intérêt départemental : n°82 – Tête de Camargue gardoise
 pour lesquels aucune mesure compensatoire environnementale n'est proposée ;
- Le projet de déviation RD999 du village de Jonquières-Saint-Vincent en cours d'étude,
- Le tourisme du territoire (voies vertes - dont La ViaRhôna de Beaucaire à Saint-Gilles, le long du canal -, hébergements touristiques, paysages, sentiers locaux de randonnées).

De plus, même s'il est difficile à ce stade, en l'absence de tracé précis, d'évaluer de manière fine les effets de ce projet sur l'activité de démoustication dans le secteur, il apparaît d'ores et déjà à ce stade que si le fuseau ouest était retenu, il pourrait impacter l'efficacité des traitements aériens effectués sur le département du Gard dans le secteur de Bellegarde.

Il nous semble donc important que les contraintes liées à la démoustication soient également prises en compte lors de la définition précise du tracé de la ligne. L'Entente Interdépartementale pour la Démoustication (EID) peut valablement documenter ce point.

Enfin, le Département du Gard considère que ce projet de ligne aérienne de THT apportera des retombées économiques et fiscales au Département des Bouches du Rhône et à la Région PACA exclusivement, en ne laissant au département du Gard que les nuisances et contraintes.

C'est pourquoi, en l'état de connaissance du dossier, le Département du Gard émet un avis défavorable à ce projet et particulièrement au fuseau Ouest qui impactera fortement notre agriculture, notre environnement et notre tourisme.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, à l'assurance de ma meilleure considération.

La Présidente,



Françoise LAURENT-PERRIGOT

Copie à :

- Monsieur Le Préfet du Gard
- Madame La Présidente de la Région Occitanie
- Monsieur Le Président de la CCBTA
- Madame La Présidente de la Chambre d'Agriculture du Gard